

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Circulaire du 26 décembre 2012 relative aux orientations du ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires pour 2013

NOR : INTD1238410C

Références :

Circulaire du Premier ministre NOR : PRMX0508471C du 27 mai 2005 ;

Circulaires NOR : INTA0800044C du 25 février 2008 ; NOR : INTD0900022C du 23 janvier 2009 ; NOR : IOCD0911319C du 15 mai 2009 ; NOR : IOCD1002821C du 10 février 2010 ; NOR : IOCD1102738C du 2 avril 2011 et NOR : IOCK1103788 C du 21 avril 2011.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ; Mesdames et Messieurs les préfets (pour attribution) ; Monsieur le préfet, secrétaire général ; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale ; Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques (pour information).

Depuis plusieurs années, des orientations annuelles vous sont adressées pour rappeler l'importance de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires.

Le cadre juridique de votre action reste déterminé par la circulaire du Premier ministre du 27 mai 2005 NOR : PRMX0508471C et par la circulaire NOR INTA0800044C du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires.

A. LE CONTEXTE : UN SUIVI ATTENTIF DES GROUPES APOCALYPTIQUES ET DES DÉVIANCES GUÉRISSEUSES

1. Parmi les phénomènes préoccupants qui retiennent l'attention figure principalement la «prophétie» apocalyptique.

Plusieurs associations ou mouvements s'inscrivant dans la problématique sectaire véhiculent actuellement un inquiétant discours apocalyptique, fondé sur diverses théories annonciatrices de grands changements, telles celles qui ont annoncé la fin du monde pour le 21 décembre 2012.

Afin d'assurer un suivi de l'évolution de cette tendance apocalyptique, il a été demandé à chaque service territorial de la sous-direction de l'information générale de la direction centrale de la sécurité publique d'établir un premier panorama des mouvements, groupuscules ou individus porteurs de messages apocalyptiques, présents sur son secteur géographique. C'est ainsi qu'une dizaine de groupes ont pu être identifiés comme présentant des risques de dérives. Quatre d'entre eux ont fait l'objet de signalements. Pour certains, des signes alarmants de repli ont déjà été constatés (stockage de nourriture, construction de bunkers...).

2. Un autre phénomène préoccupant au sein de la mouvance sectaire mérite également d'être particulièrement surveillé : celui des déviations guérisseuses.

Depuis les années 1990, on assiste en effet à une atomisation, en microstructures et réseaux informels, des grands courants de pensée véhiculés principalement au sein de la mouvance «nouvel âge», nébuleuse mélangeant spiritualités orientales, ésotérisme occidental, thérapies alternatives et univers du développement personnel.

Des signalements dénonçant les effets déviants de ces nouvelles pratiques, tant dans le domaine du développement personnel que de la santé, parviennent régulièrement à mes services et font l'objet d'une attention constante.

B. LES MOYENS D'ACTION ET LES AXES DE TRAVAIL

Vous veillerez, pour l'année 2013, à privilégier quatre axes de travail.

1. Les services territoriaux devront continuer de s'appuyer sur l'expertise des dispositifs de soutien opérationnel mis en œuvre au niveau national.

Cela passe notamment par la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) qui est placée au sein de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP).

Ce dispositif permanent est composé de 6 officiers de police judiciaire. Ils sont assistés en tant que de besoin par des psychologues, des psychiatres et des experts de ces questions. L'objectif principal de cette cellule est de favoriser l'application des dispositions de la loi du 12 juin 2001 (art. 223-15-2 du code pénal) relatives à la sujétion ou à l'emprise mentale en permettant la réunion des éléments formels pouvant caractériser ces notions et en établissant des éléments constitutifs des infractions pénales. La CAIMADES peut également être sollicitée à des fins de formation des personnels.

En lien étroit et dans l'application du principe de centralisation, les unités de la gendarmerie nationale investies dans la lutte contre les dérives sectaires, les unités pourront continuer à s'appuyer sur l'expertise du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD), dont le département «atteintes et trafics de personnes» assure le suivi des dérives sectaires en liaison avec les correspondants spécialement désignés au niveau des groupements de gendarmerie départementale et des régions de gendarmerie. En outre, la surveillance des sites Internet sectaires jugés les plus inquiétants sera poursuivie par la division de lutte contre la cybercriminalité (DLCC) du STRJD. Le département des sciences du comportement (DSC) du STRJD est, le cas échéant, en mesure d'appuyer les enquêteurs saisis d'affaires relatives aux dérives sectaires.

2. La vigilance et la lutte contre les dérives sectaires passent par la mobilisation de vos services territoriaux. Vous veillerez donc à réunir en préfecture, au moins une fois par an et en tant que de besoin en fonction des nécessités locales, le groupe de travail spécifique mentionné dans la circulaire du 25 février 2008. L'analyse de vos rapports d'application des du 10 février 2010 et du 2 avril 2011 montre que, souvent, cette réunion du groupe de travail spécifique est remplacée de fait par l'évocation des questions de dérives sectaires lors des réunions de l'état-major de sécurité. Créée par la circulaire interministérielle NOR : JUS/D/0920871/C du 7 septembre 2009, cette instance permet effectivement de prendre en compte efficacement cette question.

Alternativement, l'évocation et le signalement de phénomènes de dérives sectaires pourra s'effectuer le cas échéant, dans le cadre des conférences départementales de la liberté religieuse et de la laïcité mises en place par la circulaire du 21 avril 2011, qui rassemblent périodiquement élus locaux, responsables de services publics et représentants des cultes.

Ces réunions, qui permettent de renforcer la centralisation, le recoupement et l'échange d'informations, devront faire l'objet d'un compte rendu systématique à mes services.

Quelle que soit la solution choisie, je vous demande une mobilisation particulière pour appréhender cette problématique de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires.

3. Le renforcement des liens avec tous les acteurs de la société civile (collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, etc.) concernés par cette question demeure d'actualité et constitue le troisième objectif. Ces groupes de travail spécifique ou ces réunions de l'état-major de sécurité, qui réunissent les seuls services de l'État concernés par cette matière, ne sauraient, en aucun cas, supprimer les nécessaires relations avec les associations d'aide aux victimes et tous les acteurs de la société civile concernés. Vous veillerez donc à maintenir une relation soutenue avec les acteurs de la société civile en constituant, si le besoin s'en fait sentir localement, une cellule de suivi émanant du conseil départemental de prévention de la délinquance où siègent ces différents acteurs. Une telle relation permettra d'éviter le sentiment de certaines associations de voir la question des dérives sectaires diluée lors des réunions plénières du conseil départemental de prévention de la délinquance.

4. L'importance de l'appui interministériel passe par une association plus grande des départements ministériels réunis au sein de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Vous veillerez donc à solliciter les services relevant de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (DLPAJ, DGPN et DGGN), mais aussi des autres départements ministériels concernés et réunis au sein de la MIVILUDES, dont l'expérience au niveau national vous permettra de favoriser la mise en commun des renseignements disponibles et d'optimiser leur exploitation. Vous informerez préalablement la MIVILUDES des dates de réunion afin qu'elle puisse y participer si elle l'estime opportun.

*
* *

Je vous remercie de votre implication personnelle dans l'application de ces instructions. Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les difficultés éventuelles d'application et de m'adresser pour le 15 décembre 2013 un bilan d'ensemble.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J. DAUBIGNY